



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/161
11 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 31 JANVIER 1994, ADRESSÉE AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DE SINGAPOUR AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note en date du 18 janvier 1994 concernant l'application des dispositions de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité par le Gouvernement singapourien, a l'honneur de l'informer que celui-ci a pris de nouvelles mesures en vue d'interdire les exportations à destination de la Jamahiriya arabe libyenne, conformément aux termes de la résolution.

Le Représentant permanent de Singapour prie le Secrétaire général de bien vouloir trouver ci-joint le texte du décret (modifié) de 1994 sur l'interdiction des exportations en Libye, que son gouvernement a publié au Journal officiel le 21 janvier 1994*.

* Le texte du décret peut être consulté dans le bureau S-3545.